

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le lundi 17 mai 2022

Allègement des mesures de gestion de la crise sanitaire (décret du 13 mai 2022)

Ce qui change:

Le port du masque n'est plus obligatoire dans l'ensemble des transports en commun à compter du 16 mai 2022. Il reste cependant recommandé aux heures de forte affluence.

Ce qui ne change pas:

Le port du masque reste obligatoire pour les soignants, les patients et les visiteurs dans les lieux de santé et de soins, notamment les hôpitaux, les pharmacies ou encore les laboratoires de biologie médicale)

Le port du masque reste recommandé dans les lieux clos et dans les grands rassemblements pour les personnes fragiles du fait de leur âge ou de leurs pathologies.

Il demeure impératif de **continuer à respecter scrupuleusement les gestes barrières** : port du masque dans les lieux où il demeure obligatoire, lavage des mains, aération régulière des pièces, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication